



Assemblée générale

Distr. limitée
5 septembre 2022
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail VI (Documents
de transport multimodal négociables)
Quarante et unième session
Vienne, 28 novembre-2 décembre 2022**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Futur instrument sur les documents de transport multimodal négociables.
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des



questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarante et unième session au Centre international de Vienne, à Vienne, du 28 novembre au 2 décembre 2022. Les horaires des séances et les modalités de participation seront communiqués sur la page Web du Groupe de travail VI.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Futur instrument sur les documents de transport multimodal négociables

a) Historique des travaux

5. À sa cinquante-deuxième session (Vienne, 8-19 juillet 2019), la Commission était saisie d'une proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine sur les travaux futurs qu'elle pourrait mener afin de mettre au point un document de transport négociable visant à faciliter le transport multimodal de marchandises, en particulier par voie ferroviaire dans l'espace euroasiatique (A/CN.9/998). La proposition indiquait que, contrairement au connaissement maritime, la lettre de voiture ferroviaire ne servait pas de titre représentatif et ne pouvait être utilisée pour le règlement et le financement des lettres de crédit. La fonction restreinte de la lettre de voiture ferroviaire limitait également la possibilité pour les banques et autres institutions de fournir des services financiers, et augmentait la pression financière pesant sur les importateurs et le risque auquel les exportateurs faisaient face concernant le recouvrement des paiements¹.

6. À cette session, la Commission a examiné avec intérêt cette proposition, qui a été jugée d'une grande importance pratique pour le commerce mondial, en particulier pour la croissance économique des pays en développement. Toutefois, compte tenu de la grande diversité et de la complexité des questions considérées, elle est convenue, dans un premier temps, de demander à son secrétariat de mener des recherches sur les questions juridiques relatives à l'utilisation de lettres de voiture, notamment ferroviaires, et de coordonner ses travaux avec d'autres organisations concernées, telles que l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), le Comité international des transports ferroviaires (CIT), les commissions régionales de l'ONU compétentes, en particulier la Commission économique pour l'Europe (CEE) (qui travaillait également à l'élaboration de normes juridiques sur le transport ferroviaire international), la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA) et la Chambre de commerce internationale (CCI). Dans ce contexte, elle a prié son secrétariat de lui rendre compte de l'état d'avancement de ces recherches à sa cinquante-troisième session, en 2020².

7. À sa cinquante-troisième session (en ligne, 6-17 juillet 2020, et Vienne/en ligne, 14-18 septembre 2020), après avoir examiné le rapport du secrétariat sur les résultats de ses travaux exploratoires sur le sujet (A/CN.9/1034), la Commission a souscrit à l'avis du secrétariat selon lequel il existait une demande pour des documents de transport négociables couvrant des modes de transport autres que maritime, en

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 216.

² Ibid., par. 217 et 218.

particulier le transport ferroviaire. Elle a estimé que ces travaux pourraient aborder les documents de transport négociables et non négociables (l'émission et la teneur des documents de transport ; les droits et obligations des transporteurs ou des entreprises de transport multimodal quant à la teneur et à la fonction probatoire des documents ; ainsi que la livraison des marchandises). Elle a également estimé que l'examen des documents de transport électroniques dans le cadre de ces travaux pourrait se révéler particulièrement opportun pour appuyer les nouveaux types de chaînes d'approvisionnement et de modèles logistiques qui devraient se mettre en place à la suite du bouleversement général des affaires causé par la pandémie de COVID-19³. Elle a demandé à son secrétariat d'entreprendre des travaux préparatoires en vue d'élaborer un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables qui pourraient être utilisés pour les contrats ne prévoyant pas de segment maritime, et de lui présenter les résultats de ces travaux afin qu'elle les examine à sa session suivante. Le secrétariat a été prié de mener ces travaux en étroite coordination et coopération avec les organisations internationales compétentes et de convoquer, si nécessaire, des réunions de groupes d'experts et, dans la limite des ressources disponibles, un colloque de la CNUDCI⁴.

8. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 28 juin-16 juillet 2021), la Commission a examiné une note du Secrétariat résumant les travaux préparatoires effectués en réponse à la demande qu'elle avait formulée à sa cinquante-troisième session (A/CN.9/1061). Elle a été informée, en particulier, des résultats : a) des recherches effectuées par le secrétariat sur les dispositions relatives aux documents de transport négociables et non négociables figurant dans les conventions internationales et les lois nationales régissant le transport multimodal ; et b) des consultations avec des experts et les organisations intéressées, principalement dans le cadre d'une réunion de groupe d'experts sur un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables tenue en ligne les 2 et 3 février 2021, et d'un webinaire ouvert sur les expériences internationales en matière de dématérialisation des documents de transport négociables tenu les 13 et 14 avril 2021⁵. À l'issue de la discussion, elle a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa session suivante des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un avant-projet de nouvel instrument sur les documents de transport multimodal négociables. Elle est convenue d'attribuer une haute priorité à ce projet, qui devrait être confié au premier groupe de travail qui se libérerait⁶.

9. À sa cinquante-cinquième session (New York, 27 juin-15 juillet 2022), la Commission a examiné une note du Secrétariat résumant les travaux préparatoires effectués en réponse à la demande qu'elle avait formulée à sa cinquante-quatrième session (A/CN.9/1101). Elle a été informée, en particulier, des conclusions des recherches effectuées par le secrétariat et de la préparation d'un avant-projet de nouvel instrument en consultation avec des experts et les organisations intéressées, dans le cadre principalement de deux réunions d'experts consacrées à l'élaboration d'un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables, qui s'étaient tenues en ligne les 10 et 11 novembre 2021, et les 30 et 31 mars 2022.

10. La Commission s'est félicitée des travaux préparatoires menés par le secrétariat depuis sa cinquante-quatrième session, et l'idée de confier les travaux relatifs à l'élaboration d'un nouvel instrument sur les documents de transport multimodal négociables à un groupe de travail, afin qu'il examine la question de plus près, a été largement appuyée. En plus de faciliter le commerce et le financement, ce projet pourrait encourager la numérisation des documents de transport, un aspect particulièrement important et opportun au lendemain de la pandémie de COVID-19.

³ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 81.

⁴ Ibid., par. 82.

⁵ La page Web du webinaire se trouve à l'adresse <https://uncitral.un.org/fr/webinar-dematerialization-negotiable-transport-documents>.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, par. 224.

À l'issue de la discussion, il a été convenu que le Groupe de travail VI devrait entamer des travaux en vue d'élaborer un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables⁷.

b) Documentation

11. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat exposant certaines questions essentielles qu'il est invité à examiner dans le cadre de l'élaboration d'un nouvel instrument sur les documents de cargaison négociables, ainsi que d'un ensemble annoté d'avant-projets de dispositions visant à faciliter ses délibérations, qui ont été établis par le secrétariat en tenant compte des résultats des consultations menées avec des experts extérieurs et des organisations intéressées depuis la cinquante-quatrième session de la Commission (A/CN.9/WG.VI/WP.96).

12. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de la Commission (<https://uncitral.un.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission.

Point 5. Adoption du rapport

13. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-sixième session de la Commission, qui doit se tenir à Vienne, du 3 au 21 juillet 2023.

IV. Déroulement de la session

14. La quarante et unième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session⁸, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi).

15. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa quarante-deuxième session doit se tenir à New York du 8 au 12 mai 2023.

⁷ Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 22 h) et 202.

⁸ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3)*, par. 381.